

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/066

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.3)

**Désignation des représentants à
l'Association AASMR
(Association d'Actions Sociales
en Milieu Rural)**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-six mars deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. GAMELIN,
Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,
Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme BRANDT,
M. VERSCHEURE, Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE,
Mme LIONET,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme. SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. COTTE qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

L'AASMR est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Cette association a pour objet :

- de promouvoir toutes formes d'actions et initiatives visant à améliorer les conditions de vie des habitants de Cœur de Flandre Agglo,
- concourir, par ses initiatives et actions, à conforter l'action sociale,
- informer habitants et élus de l'action sociale,
- être partenaire de coordination des actions envisagées et réalisées par d'autres services sociaux ou organismes concourant à l'insertion économique et sociale des habitants en difficultés sociales,
- promouvoir et gérer toute action concourant à ces objectifs,
- aider à la mise en œuvre des mesures sociales préconisées par les pouvoirs publics.

Le siège social de l'association est situé à ARNEKE (59285), 9 rue de la Poste. Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

En application des statuts de l'association AASMR, article 6, celle-ci se compose, entre autres, d'un élu par communes de Cœur de Flandre Agglo.

Aussi, la Ville d'Hazebrouck, figurant parmi les membres de droit, avec voix délibérative, il convient de désigner un représentant au sein de l'assemblée générale,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de désigner **M. Hakim CHAFCHAF** comme membre de droit, représentant la Ville d'Hazebrouck au sein de l'assemblée générale.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

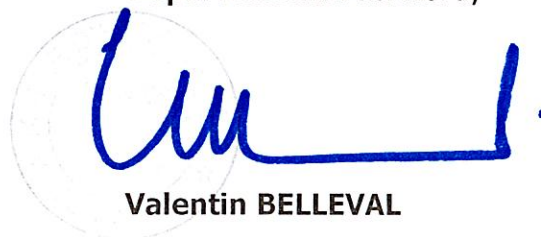
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL